Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 25 Moharem 1443
3 septembre 2021

N° 76

37ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2012**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **2019**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions..... **2021**
Homologation de résolutions **2021**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2022**
Avis aux créanciers..... **2026**
Convocations
Sociétés anonymes **2026**
Autres sociétés **2029**
Divers
Avis au public..... **2030**
Rectificatifs **2030**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Renouvellement du mandat du Président Directeur Général

Société Commerciale et Industrielle des Produits en Plastiques

« SCIPP »

Siège social : Z.I de Ksar Said - 2086 Douar Hicher

IU : 0001767Y

1) Aux termes des délibérations de l'A.G.O datée du 24/6/2021 et enregistrée à la recette des finances de Douar Hicher le 29/7/2021, Quittance n° M028282, enregistrement n° 21701092, l'assemblée des actionnaires, renouvelle les mandats d'administrateurs de M. Adnen Farhat et de Mme Souhir Ben Smida et ce pour les exercices 2021, 2022 et 2023, et nomme la société « Fourati Accounting & Consulting » représentée par M. Hedi Fourati comme commissaire aux comptes pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

2) Aux termes des délibérations du conseil d'administration daté du 24/6/2021 et enregistré à la recette des finances de Douar Hicher le 29/7/2021, Quittance n° M028288, enregistrement n° 21701093, le conseil décide de renouveler le mandat de M. Adnen Farhat en qualité de Président Directeur Général et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

Un exemplaire des P.V ci-dessus mentionnés ont été déposés au centre national du registre des entreprises le 27/8/2021 sous le n° 202180884.

2021T00835SANB2

Tunisie Profilés Aluminium TPR

S.A au capital de 50.000.000 Dinars

Siège social : Rue des Usines - ZI Sidi Rezig 2033 Mégrine

Dénomination : Tunisie Profilés Aluminium- TPR

Forme juridique : Société Anonyme

Identifiant Unique : 0002660R

CNSS: 055563-79

Objet social : la transformation industrielle et la fabrication de tous genres d'articles en profilés d'aluminium ou autres produits et toutes prestations ou opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'objet social.

Avis aux Actionnaires:

Le conseil d'administration de Tunisie Profilés Aluminium TPR, lors de sa réunion du vendredi 30 juillet 2021 a décidé ce qui suit :

- Le Renouvellement du mandat de Monsieur Ali Ismail en qualité de directeur général de la société TPR pour la durée d'une année, et lui délègue tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts.

Dépôt : Procès-verbal de conseil d'administration du 30 juillet 2021, enregistré à la recette des finances de Mégrine le 25/8/2021 sous le n° 21703651 Quittance n° M043408, un seul exemplaire a été déposé auprès du registre national des entreprises de Ben Arous le 27/8/2021 sous le n° 202180404.

2021R02209SANB2

Notice

Augmentation de capital

SOCIETE FANTASTIC MALL-SA

Société anonyme

Au capital social de 480.000 Dinars

11, rue Al Moumen Ibn Ali Alain Savary - Tunis 1002

I.U: 1693124W

En vertu du PV de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2021 enregistré à la recette des finances de cité El Mahrajene sous n° 21504404, quittance n° M051085 du 11/8/2021 et une copie a été déposée au registre national des entreprises en date du 12/8/2021 sous le n° AC03982021, il a été décidé ce qui suit :

1. L'augmentation du capital social par apport en numéraires de 200.000 dinars pour le porter à 680.000 dinars et ce par la création de 20.000 nouvelles actions d'une valeur de 10 dinars chacune.

2. La renonciation aux droits préférentiels de souscription par les anciens actionnaires est opérée au profit de nouveau actionnaire BH EQUITY-SA.

3. Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible numéro 14013013300700384646 ouvert sur les livres de la BH BANK Agence ALAIN SAVARY.

Le délai de souscription est fixé à 15 jours à compter de la date de publication de cette notice au Journal officiel de la République Tunisienne avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale dudit montant.

2021R02210SANB2

Notice légale

TUNISIE LEASING ET FACTORING

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 54000 000 DE DINARS

Siège Social : Centre Urbain Nord AvenueHédi Karray 1082 Tunis Mahrajène

Identifiant Unique : 0031440S

TUNISIE LEASING ET FACTORING est notée BBB (tun) à long terme avec perspective stable et F3 (tun)

à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du20juillet 2021

NOTICE LEGALE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ET L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«TLF2021-SUBORDONNE » DE 15 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 20 000 000 DINARS

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti comme suit :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
5 ans	9,80% et/ou TMM+3,00%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

La présente émission de TUNISIE LEASING ET FACTORING a reçu la note BB+ (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 25août 2021

1 – Renseignements généraux concernant la société :

1.1-Dénomination et siège social : TUNISIE LEASING ET FACTORING SA. Centre Urbain Nord Av Hédi KARRAY 1082 Tunis Mahrajène. Tél. : 70 132 000 Fax : 71 236 625

1.2-Forme juridique et législation particulière applicable : TUNISIE LEASING ET FACTORING est une société anonyme régie par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers. Elle est également régie par les dispositions des lois 94-89 et 94-90 du 26/07/1994 relatives respectivement au leasing et aux dispositions fiscales du leasing.

1.3-Date de constitution et Durée : TUNISIE LEASING ET FACTORING a été constituée le 8 octobre 1984 pour une durée de 99 ans.

1.4-Objet social : la société a pour objet principal :

- d'effectuer des opérations de location et de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel.
- d'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation.
- d'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.5-Identifiant unique : 0031440S

1.6-Exercice social :du 1er janvier au 31 décembre

1.7-Nationalité : tunisienne.

1.8-Capital social : 54 000 000dinars divisés en 10 800 000 actions de 5 dinars de nominal

1.9-Régime fiscal : Droit commun et particulièrement la loi 94-90 du 26/07/1994 portant dispositions fiscales relatives au leasing, la loi n° 2000-98 du 25/12/2000 portant la loi de finances pour l'année 2001 notifiant la déduction des amortissements financiers en remplacement des amortissements ordinaires par les sociétés de leasing, et la loi n°2007-70 du 27/12/2007 portant loi de finances pour l'année 2008 et notifiant la suppression de la déduction des amortissements financiers pour les entreprises exerçant l'activité de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

1.10-Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société : Centre Urbain Nord Avenue Hédi KARRAY 1082 Tunis Mahrajène.

1.11-Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING: Monsieur Hassen MAALOUL, Responsable Contrôle de Gestion et Contrôle Budgétaire de Tunisie Leasing et Factoring.

2 – Administration et contrôle :

2.1- Membres des organes d'administration:

Membres	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Ahmed EL KARM	Lui-même	Président	2021-2023*	Tunis
M. Karim BEN YEDDER	Lui-même	Vice-Président	2021-2023**	Tunis
PGI HOLDING	M. Wassim BEN YEDDER	Administrateur	2021-2023**	Tunis
AMEN BANK	M. Mehrez RIAHI	Administrateur	2021-2023**	Tunis
ASSURANCES COMAR	M. Lotfi BELHADJ KACEM	Administrateur	2021-2023**	Tunis
PARENIN	M. Halim BEN YEDDER	Administrateur	2021-2023**	Tunis
PARTNER INVESTMENT	M. Thameur KOUBAA	Administrateur	2021-2023**	Tunis
M. Ahmed BEN GHAZI ***	Lui-même	Administrateur	2021-2023**	Tunis
M. Ahmed BEN JEMAA ****	Lui-même	Administrateur	2021-2023**	Tunis
M. Rached HORCHANI	Lui-même	Administrateur	2021-2023**	Tunis
M. Mehdi TAMARZISTE	Lui-même	Administrateur	2021-2023**	Tunis
Mme Sana FATHALLAH GHENIMA ***	Lui-même	Administrateur	2021-2023*	Tunis

* Nommés par l'AGO du 30 avril 2021

** Mandats renouvelés par l'AGO du 30 avril 2021

*** Membre indépendant

**** Membre représentant les petits actionnaires

2.2- Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société :

Membres	Fonction dans la société	Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Ahmed EL KARM *	Président du Conseil	30/04/2021	Tunis
M. Karim BEN YEDDER**	Vice-Président	27/04/2018	Tunis
M. Hichem ZGHAL ***	Directeur Général	01/05/2017	Tunis
M. Mounir KLIBI ***	Directeur Général Adjoint	22/08/2017	Tunis
Mme. Saloua ARAB ***	Directeur Général Adjoint	22/12/2017	Tunis

* Nommé par le Conseil d'Administration du 30/04/2021

**Réélu par le Conseil d'Administration du 30/04/2021

*** Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 31/03/2020

Il est à signaler que :

M. Ahmed Ben Ghazi (*), M. Wassim Ben Yedder (**) représentant de PGI Holding et M. Mehrez Riahi représentant d'AMEN BANK sont membres du comité permanent d'Audit Interne.

Mme Sana Fathallah Ghenima(***), M. Lotfi Ben Haj Kacem représentant de COMAR, M. Ahmed Ben Jemaa (*) sont membres du comité des risques.

M. Ahmed El Karm(***), M. Wassim Ben Yedder représentant de PGI Holding et M. Lotfi Ben Haj Kacem représentant de COMAR sont membres du comité de rémunération.

M. Halim Ben Yedder représentant de PARENIN (*), M. Rached Horchani et M. Wassim Ben Yedder représentant de PGI Holding sont membres du comité exécutif de crédit.

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonctions dans la société.

(*) Nommés par le conseil d'administration du 27/04/2018

(**) Nommé par le conseil d'administration du 29/03/2019

(***) Nommés par le conseil d'administration du 30/04/2021

2.3- Contrôle :

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat
Société AMC ERNST & YOUNG représentée par M. Fehmi LAOUIRINE	Immeuble EY, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis Tel : 70 749 111 - Fax : 70 749 045	2018-2020
Société FINOR représentée par M. Mustapha MEDHIOUB	Immeuble International City Center – Tour des bureaux - Centre Urbain Nord - 1082 – Tunis Tel : 70 728 450 - Fax : 70 728 405	2021-2023*
Cabinet MS Louzir membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par M. Mohamed LOUZIR	Rue du Lac Oubeira Immeuble Illiade – 1053 – Les Berges du Lac - Tunis Tel : 36 400 900	2018-2020 2021-2023**

* Commissaire aux comptes nommé par l'AGO du 30 avril 2021

** Mandat renouvelé par l'AGO du 30 avril 2021

3- Renseignements relatifs à l'opération :

3.1 Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **26/06/2020** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **14/12/2020** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné **«TLF 2021-Subordonné »** d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,20% brut l'an au minimum et TMM+3,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9,00% brut l'an au minimum et 12,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

La Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit : 9,80% brut l'an et/ou TMM+3,00% sur 5 ans.

3.2.Dénomination de l'emprunt : « TLF 2021-Subordonné »

3.3. Montant de l'émission : L'emprunt obligataire subordonné « TLF 2021-Subordonné » est d'un montant de 15 Millions de dinars susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

3.4. Produit brut et net de l'emprunt : Le produit brut du présent emprunt est de 15 000 000DT susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DT. Les frais de montage et les commissions de placement s'élèveraient à 0,8% du montant soit 120 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier sont de 15 000 DT, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunisseraient de 12 500 DT HT et les frais de TUNISIE CLEARING sur la durée de vie de l'emprunt s'élèveraient à 18 291DT, soit un total de frais approximatifs de 165 791 DT et un produit net de l'emprunt de 14 834 209 DT.

3.5. Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le 14/09/2021 et clôturées au plus tard le 28/10/2021. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 28/10/2021, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 28/10/2021, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 11/11/2021 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

3.6.Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du14/09/2021 aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

3.7.But de l'émission :TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3.8.Nature des titres : Titres de créance

3.9.Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

3.10.Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

3.11.La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous-titre 5 chapitre 3 : des obligations.

3.12.Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

3.13.Prix de souscription et d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/10/2021**.

3.14.Date de jouissance des intérêts : Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/10/2021** seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **28/10/2021**et ce, même en cas de prorogation de cette date.

3.15. Date de règlement :A la souscription.

3.16. Taux d'intérêt: Les obligations subordonnées « **TLF 2021-Subordonné** » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- Durée de 5 ans :

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobrede l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 9,80%calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3.17. Intérêts :Les intérêts sont payés à terme échu le **28 octobre** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **28/10/2026**.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 15 000 000 Dinars :

Le montant total des intérêts serait de 4 410 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+3,00%), le montant des intérêts s'élèverait à 4 190 850 Dinars (en considérant un taux nominal de 9,313% calculé sur la base de la moyenne de TMM du mois d'août 2020 au mois de juillet 2021, à titre indicatif).

3.18. Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/10/2026**.

3.19. Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation subordonnée.

3.20. Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/10/2022**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

3.21.Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.Ce taux est de 9,80% l'an.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des12 derniers mois arrêtés au mois de juillet 2021 à titre indicatif, qui est égale à 6,313% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,313%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 3,00% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

3.22.Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «**TLF 2021-Subordonné** » sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,666 années**.

3.23. Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 11août 2021 sous le numéro21/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées

doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

3.24. Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.25. Mode de placement :

Le présent emprunt obligataire subordonné est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

3.26. Notation :

Notation de la société

En date du **20 juillet 2021**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring à **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F3 (tun)**.

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une informationrégulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Notation de l'emprunt

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **25 août 2021.**

La note **BB** correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes « + » et «-» peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

3.27. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées à la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

3.28. Fiscalité des titres: Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finance 2017, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

3.29. Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations subordonnées :L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt obligataire subordonné) ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « TLF 2021-Subordonné» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

3.30. Marché des titres : Il existe 14 emprunts obligataires qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné **« TLF 2021-Subordonné»** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.31. Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné**« TLF 2021-Subordonné »** à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

3.32. Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

3.33. Facteurs de risques spécifiques aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »)

-Qualité de crédit de l'émetteur :Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

-Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

3.34. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à cette émission est constitué d'une note d'opération et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING2021 » enregistré auprès du CMF en date du **11/08/2021** sous le **n° 21/002**.

Une note d'opération et un document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing et Factoring – Centre Urbain nord Ave. Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène – TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMFwww.cmf.tn.

Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2021 ainsi que les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2021 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 31 août 2021 et le 20 octobre 2021.

2021R02216SANB2

Avis de nomination

Société Qatar Airways

Société anonyme au capital de 143 800,000 Ryal du Qatar

Identifiant unique : 0882463J

Siège social : Immeuble Herthouma -Local n° 2 - Rez de chaussée, Rue du Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053, Tunis

La Société Qatar Airways porte à la connaissance du public qu'en vertu d'une décision en date du 20/6/2021, enregistrée à la recette des finances El Bouhaira -Tunis le 15/7/2021, quittance n° M055135, Enregistrement n° 21805234, déposés au Registre National des Entreprises le 12/8/2021 sous le n° 202171698, Madame Racha Mohamad, de nationalité, syrienne, est désignée nouveau représentant de la société en Tunisie en remplacement de M. Magdi Ahmed Aly El Menshaoui, pour une durée de trois ans à partir du 20 juin 2021 .

Le présent avis a été publié au journal « le quotidien» du 1/9/2021.

2021R02217SANB2

Notice d'information pour l'augmentation du capital

Etablie conformément aux articles 164 et 302 du code des sociétés commerciales

Société de Tourisme et de Congrès « STC »

Société anonyme au capital de 60.000.000 Dinars

Siège social : Cité les pins, Immeuble Emeraude, Bloc B, 2ème étage, les Berges du Lac, 1053 – Tunis

Identifiant unique : 0012894P/A/M/000

Dénomination sociale de la société : Société de Tourisme et de Congrès « STC ».

Forme juridique : société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne

Siège social : Cité des Pins, Immeuble Emeraude, bloc B, 2ème étage, les Berges du Lac, 1053 – Tunis

Objet social : Toute étude, recherche, construction, aménagement, acquisition, vente, location, gestion et exploitation d'immeubles, d'hôtels, de centres de congrès, de restaurants, de bars, de magasins et tous établissements à caractère touristique.

Durée : 99 ans.

Dépôt au centre national du registre des entreprises : Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 août 2021 a été déposé au centre national du registre des entreprises le 24 août 2021 sous le n° AC011032021.

Montant de l'augmentation du capital en numéraire et par compensation de créances : 20.000.000 dinars et 42.000.000 Dinars par compensation des créances, soit au total 62.000.000 dinars.

Nombre d'actions à souscrire : 6.200.000 actions nominatives nouvelles à souscrire en totalité et à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire et par compensation de créances.

Valeur nominale des actions à émettre : 10 Dinars chacune.

Apport en nature : néant.

Avantages particuliers prévus : Néant

Les conditions d'admission aux assemblées générales des actionnaires et exercice du droit de vote : Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'assemblée générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par un actionnaire ou par un mandataire dûment habilité à cet effet.

Répartition du résultat constitution des réserves et répartition du boni de liquidation les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales ainsi que tous les amortissements de l'actif social.

Sur ces bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital.

L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du Conseil d'administration distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices.

Versement des fonds Les fonds provenant de la souscription au capital en numéraire doivent être versés auprès de la Banque ABC agence Centrale dans un compte indisponible ouvert sous le numéro 28000025516140000251, intitulé « société anonyme en cours d'augmentation ».

Délai de souscription : 15 jours à compter de la date de parution de cette notice au JORT. La souscription pourrait être clôturée avant ce délai en cas de souscription intégrale des actions formant l'augmentation du capital.

Modalité de convocation de l'assemblée générale extraordinaire et lieu de réunion : La convocation de l'assemblée générale extraordinaire aura lieu conformément aux dispositions des articles 276et suivants du code des sociétés Commerciales et se tiendra au siège social de la société.

2021402192SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Dissolution de société et nomination d'un liquidateur

Sté Balcom

MF : 1447787J/B/M/000

CNSS : 54456507

Selon le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020, enregistré à la recette des finances rue Ghandi le 29/12/2020 quittance n° M084078, enregistrement n° 20504619 dont un exemplaire a été déposé au centre national du registre des entreprises de Tunis le 30/12/2020 n° dossier 2020125600, les associés de la société Balti Communication « BALCOM» Sarl, ayant l'identifiant unique n° 1447787J et son siège social à l'Avenue de Carthage n° 1 Le Palmarium Tunis, ont décidé:

- La dissolution anticipée et la liquidation de la société Balti Communication « BALCOM » Sarl,

- La nomination de Mr Wathik Hamdi Balti liquidateur.

2021T00825SRLB2

MECANO SYSTEMS

SARL au capital de 80 000 DT

Immeuble Melika Rue du Lac Windermere Les Berges du Lac 1053 Tunis

MF : 1141065JA/M/000

1/ En vertu du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire datée du 25 juin 2011 et enregistré à la recette des finances Soliman le 8 juillet 2021, sous le n° 21701462, Quittance n° 27248, il a été décidé ce qui suit :

1/ Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2020 et affectation du résultat du dit exercice,

2/ Quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice 2020,

3/ Désignation de Mme Leila Bchir commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2021-2022-2023,

4/ Pouvoirs au gérant pour la cession d'un véhicule roulant,

Dépôt : Un exemplaire du PV cité a été déposé au Registre National des Entreprises de Tunis le 15/7/2021 sous le numéro 202159584.

2021402180SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de fonds de commerce en date du 16/06/2021 et enregistré à la recette des finances La Marsa Tunis le 08/07/2021 sous le n° 21203893 quittance n° 62265, Monsieur Ahmed Hamdi a vendu à Monsieur Anis Swadki le fonds de commerce générale et commerce privé exploité au local sis au 52 avenue Hédi Chaker La Marsa Tunis avec tous les éléments corporels et incorporels.

Les oppositions sont a faire au cabinet maître Abdelhak Ghnimi avocat à la cour d'appel-sis au 11 avenue Habib Thameur Tunis.

Cette annonce a été publiée au journal le quotidien du 07/08/2021.

2021T00831FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé édité le 14/7/2021 par l'avocate Maître Meriam Dhif, son cabinet sis au 32 avenue de la Liberté Tunis, signé et légalisé à la municipalité Elmourouj le 23/7/2021 sous le n° 130, quittance n° 55813, enregistré à la recette des finances d'Elmourouj le 4/8/2021 sous le n° 21203050, quittance n° M042525, Mr Hichem Ben Mohamed Hbib Ben Ali a vendu à Mme Salwa Bent Chedhli Bent Mouhamed Rafrafi, la totalité du fonds de commerce situé à 5 Résidence Fourat, Elmourouj cinq -Ben Arous ,aménagé pour l'exercice du commerce de «fastfood».

Les éventuelles oppositions seront acceptées, dans les vingt jours au plus tard suivant la publication de la cession de fonds de commerce au Journal officiel de la République Tunisienne, au domicile élu de Mme Salwa Rafrafi, sis au 5 Résidence Elmourouj cinq - Ben Arous.

Ce contrat a été publié dans deux journaux « la presse» et « Essahafa» le 28/8/2021.

2021T00834FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon acte sous-seing privé légalisé le 16/8/2021 enregistré à la recette des finances Médenine le 17/8/2021 sous le n° 21202413, quittance n° M001292, Monsieur Habib Ben Akermi Nouma (CIN 03567880 le 22/3/2018) vend à Monsieur Habib Ben Mohamed Nouma (cin 03477542 le 24/4/2008) le fonds de commerce avec tout ses éléments corporels et incorporels sis à la Route de Gabès Médenine, consistant en une Boulangerie connue sous le nom de Boulangerie Médenine Al-jadida.

Les oppositions doivent être faites dans un délai de 20 jours à partir de cet avis entre les mains de Maitre Sami Fateh avocat à la cour de cassation (CIN 05785618 le 16/2011) dans son domicile à son bureau au n° 10 rue Tajerouine route Tataouine 4100 Medenine. matricule fiscal : 1094630/A

Cet avis est paru au journal Le Quotidien le jeudi 26 août 2021.

2021R02208FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Fouchana le 25/8/2021 sous le n° 21203116, quittance n° M050155 Mr Kamel Souli a vendu à Madame Kaouther Boumakhla le fonds de commerce sis à Avenue de la liberté Fouchana Ben Arous, exploité en tant que pâtisserie et vente de glace «pâtisserie et glace chez Soula ».

Les oppositions doivent se faire entre les mains de l'acheteur Madame Kaouther Boumakhla à son adresse sis à n° 1 rue Ksar Hlel (magasin de vente d'épices) Fouchana Ben Arous dans le délai de 20 jours à compter de la date de la publication de l'acte au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux «le Quotidien et Echourouk » du 28/8/2021.

2021R02213FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S.S.P en date du 18/8/2021 enregistré le 24/8/2021 à la recette des finances de Hammam Sousse reçu n° M061838 enregistrement n° 21203895 Mr Dhafer Kasraoui a vendu à Mr Amir Hsan, tout le fonds de commerce sis au n° 48 Avenue Mokhtar Atiri Hantmam Sousse, consistant en un local destiné à la vente de produits informatiques.

Toute opposition à cette vente doit être présentée au cabinet du maître Rouis Adel sis à l'Imb Seltene n° 74 avenue Senghor Sousse et ce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au Journal officiel de la République Tunisienne.

Un avis similaire est paru aux journaux Echourouk et Le Quotidien en date du 27/8/2021.

2021S00935FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant un acte de donation rédigé par Maître Hajer Wederni Lassoued et Maître Marwa Ghezwani notaires à Sousse en date du 17/8/2021 enregistré à la recette des finances de Sousse rue l'indépendance reçu n° M042956 n° d'enregistrement 0670088, Monsieur Sabeur ben Mabrouk Webri CIN n° 06904702 daté le 26/3/2018 sis à Wed blibéne safaia Sousse a donné à Madame Souad bent Mabrouk webri CIN n° 06818163 daté le 20/7/2018 sise à Rue sidi naser Sahline Monastir les 4/5 du fonds de commerce exploité au local sis à avenue Perle du Sahel Khzema charkia Sousse il s'agit d'une pâtisserie sous le nom du «sweet savory» et qui est retourné de propriété à Monsieur Sabeur selon un acte d'achat entre ce dernier et société « Miss Fashion» et Monsieur Wajdi ben elhaj Abdallah sis à Khzema charkia Sousse.

Les oppositions doivent être faites dans les délais de 20 jours à partir de la date de publication au Journal Officiel et entre les mains de Monsieur Sabeur Webri.

L'acte de donation est publié au journal Echourouk à la date du 27/8/2021.

2021S00939FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP en date du 28/8/2021 enregistré à la recette des finances Mareth le 27/8/2021 enregistrement n° 21200832 quittance n° M028208 Mr Mustapha Ben Amor Ben Ahmed Aljedr titulaire de la CIN n° 03352818 Vend à Mr Yahia Ben Amor Chairi Banous titulaire de la CIN n° 03360783 habite à Mareth l'ensemble d'un fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels Boucherie sis à l'Av 27 octobre Mareth registre de commerce A11132001 identifiant Unique 0317968g. Cette annonce sera publiée au journal le quotidien le 31/8/2021.

2021X00965FCCC2

Cession de fonds de commerce

Maître Hentati Moneem, avocat à la cour, 12. Rue Salem Harzallah 3000 Sfax, a rédigé un contrat pour la vente d'un fonds de commerce conformément aux exigences de la loi 31 de 2003 et à l'article 189 bis du code de commerce.

Par un écrit manuscrit daté le 9/8/2021 et enregistré le 20/8/2021 sous le numéro 21203132 quittance n° M074932.

Entre la vendeuse vendeur Mounia Bent Nouurdine Ben Mohamed Demi. CIN 08811110, route Maharza, km 1.5, rue Khansaa Sfax, et Ahmed Ben Sami Ben Hedi Azouz (Acheteur), pour l'activité de Buvette au nom de " COFFEE BREAK" exploitée au local situé à 7 rue Salem Harzallah, Sfax.

Et dont publication parue aux quotidiens "Alchourouk et "Le Quotidien sous référence n° IP421 /910 du 26/8/2021.

Les oppositions s'effectueront entre les mains de l'avocat précité pendant les délais prévus par la loi à son adresse élue sise à 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax.

2021X00966FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte S.S.P en date du 5 et 20/8/2021 enregistré à la recette des finances Oued Ellil le 20/8/2021, quittance n° MO30234 et n° d'enregistrement 21201243, Mme Noura Hayouni, Adresse 21 Rue Jaouher Assakli Chabao Oued Ellil, a vendu à Mme Fatouma Jlassi Adresse 5 Rue Zeyatine Mégrine Chaker Ben Arous, le fonds de commerce aménagé comme jardin d'enfant "L'Ile des Enfants" avec tous ses éléments et exploité au bail sis à 3 Rue Sarbia cité Essada Chabao Oued Ellil, toute opposition légale devra être faite entre les mains de l'acquéreuse du fonds de commerce dans vingt jours suivant l'insertion de la vente au JORT à l'adresse du fonds de commerce. Cette vente a été publiée au journal le quotidien paru le 28/8/2021.

2021402175FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé à la date de 5/8/2021, enregistré à la recette des finances de Sidi Hssine le 27/8/20219, quittance n° M051298, n° d'enregistrement 21202210, Mm Hela Sibii, sis à 8 rue Menzel Bouzelfa sidi hssine a vendu à Mr slim ben hriize sis au n°172 rue Balzak Sidi Hssine la totalité du fonds de commerce exploité pour le commerce « vente produit alimentaire, situé au n° 200 Sidi Hssine Sedjoumi. Les oppositions seront adressées à l'adresse au n° 200 Sidi Hssine Sedjoumi – Tunis. Et ce au cours des 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cette annonce est publiée à Echourouk le 1er/9/2021.

2021402191FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat en date de 23 août 2021 enregistré à la recette des finances de Kheireddine, le 30/8/2021 quittance n° M078026 enregistrement n° 21204360 MR. Ezzeddine Ben Ali ben Mohamed Derouich titulaire de la C.I.N. n° 08320273 a vendu un fonds de commerce exploité pour la fabrication des gâteaux, à Mme. Aya Bent Tarek Ben Salah Bel Khayratt sis à 20 bis Ru Sidi Ali Jebali Ariana.

La somme de la vente est assurée chez Maitre Mouna Abbes sis au 5 rue Garras (قراس) dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 3 septembre 2021.

2021402193FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat signé le 5/3/2021, enregistré le 2/7/2021 à la recette des actes des sociétés à Sousse sous le n° 21302093 quittance n° 002308, la société « Lycée Avicenne» s.a.r.l ayant son siège à la rue Ibn Rakiki Sahloul 2 Sousse, UI et MF n° 1598823H, a loué à la Société «SYNAPSE TRADING», s.u.r.l, ayant son siège immeuble Perle du Sahel Khezama Sousse, IU et MF 1412529D, le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels consistant en un établissement d'enseignement privé dénommé «LYCEE AVICENNE» exploité dans l'immeuble sis rue Ibn Rakik Sahloul 2.

2021S00941FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association For Culture And Arts (N.A.C.A).

Siège : Résidence de la brillance - Carthage Byrsa.

Sujet de l'association : Association culturelle.

Objectifs :

1) Contribuer à la prise en charge des jeunes culturellement.

2) Contribuer à soutenir et à rationaliser la pratique artistique et culturelle.

3) Mise en place d'ateliers culturels et artistiques et mise en relation des différentes associations concernées.

Présidente : Sonia Bejaoui.

Trésorière : Hyba Dridi.

2021T00833APSF1

Création d'un G.D.A

- Dénomination : Groupement de développement.

- Objet : Développement agricole.

- Zone d'intervention : Zelfane - Thala - Kasserine.

- Siege social : Zelfane.

- Décision de création : Récépissé déclaration du G.D.A, délivrée par Mr le délégué de Thala en date du 23/8/2021.

- P.C.A: Assidi Mohamed

2021S00936APSF1

Homologation de résolutions

Révision de la loi fondamentale

Association arabe pour les sports individuels et self defence.

Aux termes du procès-verbal de la séance en date du 1/8/2021 inscrit à la recette des finances le 2/8/2021, sous le numéro M065456, le numéro d'inscription était 21803208.

Il a été décidé ce qui suit :

- Changement de nom de l'Association arabe pour les sports individuels à Zarzis en Association arabe pour les sports individuels et self defence.

- Changement du siège de l'association de Zarzis Al-Duwaihr à rue Al-Yamama, Taourit Djerba.

- Modification du nombre des membres de 6 à 4.

Président de l'association : Najib Souilah,

Vice-président : Fakhreddine ellini ,

Secrétaire général : Morad Al-Mallahi,

Trésorier : Lotfi Al-Borji.

2021X00952APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

« Cabinet Chaker Avocats »

Tél: 71.257.859

MF: 1139464/A/A/M/OOO

A la demande de Sté Bois du Nord sis à Radès Maritime 45 Rue de l'exportation Contre les parties saisies: Hts Aabdessalem Mani Hassen, Mounira CIN inconnue, Fraj CIN N° 02855322, Radhia CIN inconnue, Ridha CIN N° 02963852, et Kamel CIN inconnue tous élisant domicile chez Maitre Med Sbaii 87 Bis Avenue de la Liberté Sousse

A la diligence de «Cabinet Chaker Avocats» représenté par maître Yahia CHAKER 38 Rue Ghandi Tunis.

Immeuble à Vendre:sis à Hammam Sousse angle rue Pasteur et rue 9 Avril consistant en un RDC de l'immeuble composé d'un appartement central de 212 m2 bâtis comprenant patio, couloir, balcon, salon, 4 chambres, cuisine, salle de bain et wc et un studio de 114 m2 bâti composé d'une chambre et salle de bain et un appartement de 209 m2 comprenant 2 chambres, cuisine, salle de bain, débarras cave et patio.

Mise à prix : 300.100d,000 frais en sus.

Date et lieu de la vente: Lundi 4/10/2021 à partir de 9h devant le tribunal de 1er instance de Sousse 2.

On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2021T00832VEPA1

Vente aux enchères publiques

Le poursuivant : Les héritiers du feu Bilel BAYAR :

- Son père Fehri Ben Sadok Bayar, titulaire de la C.I.N n° 01730868, demeurant à la rue des Orangers Nabeul.

- Sa mère Nabiha Bent Mohamed Sokah, titulaire de la C.I.N n° 01648024, demeurant à la rue des Orangers Nabeul.

L'adversaire : Noomene Ben EL Kileni Bouthriwa, titulaire de la C.I.N n° - 05117961, demeurant à Garaat Sassi Korba gouvernorat de Nabeul.

L'avocat poursuivant : Maître Narjes Hamdi Avocate à la cour de cassation, son cabinet sis à 110, Avenue Hédi Chaker Imm Hichri, Nabeul, M.F : 000/P/A/571280/Z.

Désignation des immeubles :

- Immeuble 1 : 6181.3281 parts indivises du titre foncier n° 574324 dit « Moufida IX » constitué d'un terrain agricole de 7 parcelles, d'une superficie totale de 04 Hectares 19 Ares 10 Centiares, divisé en 41910 parts, situé à Garaat Sassi Korba gouvernorat de Nabeul.

- Immeuble 2 : 720.5595 parts indivises du titre foncier n° 623488 dit « Etakadom » constitué d'un terrain agricole de 6 parcelles, d'une superficie totale de 01 Hectare 39 Ares 51 Centiares, divisé en 13951 parts, situé à Garaat Sassi Korba gouvernorat de Nabeul.

Mise à prix :

La mise à prix des parts objet de l'adjudication après la déduction de la proportion légale de 40% est fixée comme suit :

- Immeuble 1 : Cent Quarante huit Mille Trois Cent Cinquante et Un Dinars 875 Millimes (148.351,875).

- Immeuble 2 : Huit Mille Six Cent Quarante Six Dinars 714 Millimes (8.646,714).

La mise à prix de la totalité des parts objet de l'adjudication après la déduction de la proportion légale de 40%: Cent Cinquante Six Mille Neuf Cent Quatre vingt Dix-huit Dinars 589 Millimes (156.998,589).

Visite des immeubles objets de l'adjudication : La visite s'effectuera tous les jours sur le lieu même.

Date et lieu de l'adjudication : Le lundi 27 septembre 2021 devant la chambre des criées du tribunal de première instance de Nabeul à partir de 9.00h.

Observation : Tout enchérisseur intéressé doit consigner le tiers du prix ou présenter à cet effet un chèque certifié ou une garantie bancaire invocable et ce par l'intermédiaire d'un avocat, et les étrangers doivent obtenir au préalable l'autorisation du gouverneur de Nabeul.

2021R02215VEPA1

Vente d'un navire aux enchères publiques

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCAT BOURAOUI & GAHBICHE

RUE D'ALGERIE- SOUSSE

Matricule fiscal : 708158D/A/M/000

Le poursuivant : OFFICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PORTS en la personne de son représentant régal sis à son siège social Sousse RC n° B1341996 n° du MF n° 002857/D/A/M/000, domicile élu cabinet S. C. P d'Avocats « Bouraoui & Gahbiche» dont le siège social rue d'Algérie Sousse représentée par son gérant maître Mohamed Gahbiche.

La partie saisie :

L'armateur du navire MV Bekir Hacibe Kiroglou société Hcb Denizcilik Sanayi Ve Dis Ticaret Limited Sirjœti Esentepe Mah Milangaz Cad n° : 77 Du Mankaya Vizyon Al Blok Kl7 D97 Kartal Istambul Turkie.

Capitaine du navire saisi MV Bekir Hacibe Kiroglou, amaré au port commercial de Sousse rive Sud.

Avocat poursuivant :

S.C.P d'avocats « Bouraoui & Gahbiche» dont le siège social rue d'Algérie Sousse représentée par son gérant maître Mohamed Gahbiche matricule fiscal 708158D/A/M/000.

Titre en vertu duquel il agit :

Etat de liquidation n° 02/2016 émis par le PDG de l'OMMP rendu exécutoire par le ministre des transports en date du 14/6/2016 notifié par maître Ridha Bourigua huissier à Sousse en date du 26/7/2016 P.V n° 4097.

Etat de liquidation n° 05/2016 émis par le PDG de l'OMMP rendu exécutoire par le ministre des transports en date du 30/12/2016 notifié par maître Ridha Bourigua huissier à Sousse en date du 8/5/2018 P.V n° 4159.

En vertu état de liquidation n° 06/2017 émis par le PDG de l'OMMP rendu exécutoire par le ministre des transports en date du 2/1/2018 notifié par maître Ridha Bourigua huissier à Sousse en date du 30/1/2018 P.V n° 4279.

PV de saisie exécution et notification en date du 26/6/2018 n° 4279/1 dressé par maître Ridha Bourigua.

caractéristiques du navire :

- Nom du Navire Mv Bekir Hacibe Kiroglou .

- Date de fabrication du navire 01/01/1985 .

- Nationalité du navire: TURC .

- Port d'inscription : STAMBUL TURC.

- N° OMI : 8216100.

Indicatif d'appel : TCSY-2.

- Genre de navire : GENERAL GARGO.

- Déplacement navire lège: 1227 .3 MT.

- Tonnage de navire : 3500 MT.

- Jauge brut : 2269.

- Jauge Net : 1202.

- Nombre des Cales du navire : 4.

- Longueur du navire : 83.50m.

Largeur du navire : 13.50m.

- Port d'amarrage : ancré au port commercial de Sousse quai Sud.

Tirant d'eau : 7,5 M.

La mise à prix et condition de la vente :

Un Million Cent Mille Dinars (1.100.000,000 Dinars), suivant expertise effectuée par Monsieur Mustapha Ben Fattoum Et Monsieur Mohamed Mounir Bayar en date du 20/11/2020 ordonné par la cour d'appel de Sousse dans l'affaire 66467 rendu en date du 6/7/2021 ordonnant la vente du navire saisi, sans compter les frais de poursuite.

La vente sera attribuée au dernier offrant avec l'obligation de son coté de déposer le prix d'achat à la caisse des dépôts et consignation à la trésorerie de Sousse dans les délais prévus à l'article 121 du code de commerce maritime ainsi que les frais de poursuite qui seront payés à l'avocat susvisé séparément au premier montant.

Date et lieu de l'adjudication :

Lundi 4 octobre 2021 à 9 heures à la salle des criées au Tribunal de Première Instance de Sousse.

La visite du navire :

La visite du navire se fait au port commercial de Sousse tous les jours durant les heures de travail.

2021S00937VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après réduction de 40 % de la mise à prix

Maître Brahmi Noureddine Ben Ahmed Avocat

Av. Habib Bourguiba Ksar Helel Monastir

Tel/Fax 73472278

Il sera procédé le mercredi 6/10/2021 à 8h.30 au tribunal de 1ère instance de Monastir à la vente de l'immeuble ci-dessous.

Poursuivant : Elaieb Maher demeurant à Rue 15 Octobre Ksar Hellel, Monastir.

Poursuivit : Guaddab Sihem demeurant à Rue Hedi Chaker, Moknine, Monastir Immeuble a vendre la totalité des parts indivises (il s'agit de 1600/3200 m2) revenant à la partie saisie dans l'immeuble agricole sis à Alkama route Menzel Fersi Moknin Monastir, contenant 8 oliviers et 10 autres arbres fruitiers, entouré du coté sud par un mur et route et délimitée d'autre coté par l'artichaut et du coté Est l'immeuble de Jaballah d'un autre coté l'immeuble de Selma Elabed.

Prix d'ouverture : La valeur de la totalité de l'immeuble est estimée après réduction de 40 % de la mise à prix initial à trente mille dinars (30.000.000 d) en ajoutant les frais fixés par le tribunal de montant 3320.412 d avec les frais complémentaires qui seront fixés par le tribunal le jour indiqué.

Observation : - Pour la communication de cahier de charge contacter le greffe de tribunal de première instance de Monastir ou l'avocat poursuivant.

- La visite de l'immeuble se fait chaque jour.

- La participation aux enchères n'est possible que par l'intermédiaire d'un avocat.

Après consignation du 1/3 du montant de la mise à prix ci-dessus indiqué ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'un cautionnement bancaire.

2021S00938VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé à la vente par adjudication, aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le Lundi 04-10-2021 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Kairouan à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir

MF : 646195Q/P/M000.

Le poursuivant : La Banque de l'habitat (S.A) représentée par son Président Directeur Général, ayant son siège social Avenue Mohamed V Tunis MF : 24588W/P/M000.

Contre : Mohamed Ben Esaiid Gheriani C.I.N 02031161 employeur dans une société privée, demeurant à Société Medicament Okba, Gouvernorat de Kairouan.

Immeuble mis en adjudication : Tous les biens immobiliers nommés "Amri", du titre foncier n° 27465 Kairouan composé d'une seule parcelle n° 1193, à usage d'habitation correspondant à un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée avec première étage supérieur sis à Avenue Mohamed. Taher Ben Achour Kairouan.

Le rez-de-chaussée se compose d'une entrée à l'ouest qui donne directement sur la rue Mohamed Taher Ben Ashour, à partir de laquelle elle entre dans la direction est à un hall nu, qui à son tour mène dans la même direction à un hall couvert en la forme d'un salon, d'où il passe en direction de l'ouest vers un premier couloir donnant sur la piste est qui

mène au premier étage, passe à un deuxième couloir, dont la longueur est dominée par une cuisine pré-ouverte, qui à son tour donne sur un coin pour manger ouvert à la deuxième voie. Il passe en direction de l'ouest à un troisième couloir dont la longueur donne sur un espace sain pré-ouvert.

Le premier étage est constitué d'un premier couloir relié du côté ouest à une première salle, à l'ouest de l'entrée , qui entre en direction d'un deuxième couloir sur lequel une deuxième salle, à l'ouest de l'entrée.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 93.600.000 DT outre les frais de poursuite.

Les charges : Une hypothèque volontaire à hauteur de 125.000.000, inscrite le 1er-11-2012 (Vol 102 n° 309) au profit de la ATB.

Commandement saisie immobilière inscrite le 18-9-2019 an profit de l' ATB.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier de charge déposé an greffe du tribunal de 1ère instance de Kairouan ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait Par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2021S00940VEPA1

Etude Maître Mohamed Lahmaier

Avocat prés la cour de cassation

106 Bis Rue de Palestine 1002 Tunis

Matricule fiscal : 182910Q/A/P/000

Tel. : 71.801.300 – Fax : 71.783.701

Poursuivant : La Banque de Tunisie (S.A) représentée par son Directeur Général, ayant son siège social 2, rue de Turquie 1000 Tunis, MF : 0000 120H.

Partie saisie : 1- Asma Aguil, CIN 06316947 demeurant 16 rue des Marrons, Nabeul, 2- Echraf Aguil CIN 06358661 demeurant 16 rue des Marrons, Nabeul et à Machrouha 23 Elkouisse Bouargoub, Nabeul, 3- Atidel Aguil CIN 06405327 demeurant 16 rue des Marrons, Nabeul, en qualité de cautions hypothécaires de Mustapha Aguil.

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Lahmaier avocat près la cour de cassation 106 bis rue de Palestine 1002 Tunis.

Désignation du bien à vendre : L'immeuble objet du titre foncier n° 632835 Nabeul dénommé «Chrek Elkharrouba 1» sis à Machrouha, Bouargoub, Nabeul d'une superficie au sol de 9390 m2, consistant en un terrain planté d'agrumes sur lequel est construit un entrepôt frigorifique d'une superficie couverte de 1135 m^2 composé de cinq chambres froides, un atelier et une administration.

L'immeuble se compose aussi d'une maison d'une superficie couverte de 81 m2 alimentée en eau et électricité, un entrepôt d'une superficie couverte de 300 m^2 et un abri de voitures d'une superficie couverte de 250 m2.

Mise prix : (2.847.100D000) outre les frais de poursuite et les frais d'expertise judiciaire.

Date et lieu de la vente : Lundi 4 octobre 2021 devant la chambre des criées du tribunal de première instance Grombalia à partir de 9h du matin.

La visite des lieux : Toute la journée sur les lieux et pour de plus amples renseignements s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal.

Observation : Toute personne voulant participer aux enchères doit consigner le 1/3 de la mise à prix ou bien présenter un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable, les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi.

2021402179VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après réduction de la mise à prix

A la demande de la Banque de Tunisie, SA, ayant son siège social au 2 Rue de Turquie Tunis, titulaire de l'Identifiant unique n° 000120HPM, en sa qualité de créancier hypothécaire, élisant domicile chez son avocat Mohamed Maher Snoussi, sis au 5 Rue de Riadh Mutuelleville 1082 Tunis.

Contre la partie saisie : Société SOUMA Immobilière, SARL, immatriculée au Registre du Commerce sous le n° B2018142010, en sa qualité de débitrice, ayant son siège social à la Zone Industrielle 4180 Houmet Essouk Djerba gouvernorat de Médenine.

A la diligence : de Maitre Mohamed Maher Snoussi, Avocat à la Cour de Cassation, 5 rue Riadh Mutuelleville Tunis.

Immeuble à vendre consiste en une parcelle de terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 1956 m2, objet du titre foncier n° 1713 Médenine dénommé « Raoudha », sis à Imedet Ouled Omar délégation Djerba Midoun - Gouvernorat de Médenine, totalement clôturée de tous les côtés, comportant 7 grands oliviers, 3 palmiers un logement avec un rez de chaussée situé au milieu de la propriété, un cellier, un garage à l'Ouest, elle est délimitée à l'Est par une séparation en sable sur une longueur de 59,48 mètres, puis la parcelle n° 4 du plan de cadastre A Midoun, au Nord un mur de clôture de séparation d'une longueur de 37,43 mètres, puis la parcelle n° 272 du plan de cadastre à Midoun, à l'Ouest un mur de clôture d'une longueur de 37,34 mètres et 6,94 mètres, après la parcelle n° 848 du plan de cadastre à Midoun, et de l'autre côté un mur d'une longueur de 29,40 mètres, et après la parcelle n° 3 de la zone cadastre à Midoun.

Mise à prix après réduction : Cent Quatre Vingt Cinq Mille Cent Dix Huit Dinars (185.118,000 DT). Les frais judiciaires et honoraires seront facturés en sus et seront prononcés le jour de l'audience.

Date et lieu de la vente : Lundi 27 septembre 2021 devant la chambre des criées auprés du tribunal de Première Instance de Médenine à partir de 9 heures.

La visite de l'immeuble objet de la vente peut être faite tous les jours à partir de 9 heures du matin.

Pour participer aux enchères, il faut consigner le tiers de la mise à prix par voie d'Avocat et obtenir l'autorisation de Monsieur le Gouverneur pour les non-Tunisiens.

2021402181VEPA1

Vente aux enchères publiques

A la demande de ATTIJARI BANK (ex Banque du Sud) société anonyme ayant son siège social au 12 Rue

Hédi Karray Centre Urbain Nord 1080 Tunis, immatriculée au registre national des entreprises sous le n° 0000212J, élisant domicile chez son avocat Maître Maher Snoussi, avocat à la cour de cassation, sis au 5 rue Riadh 1082 Mutuelleville Tunis.

Contre la partie saisie : Société LES DEUX CHAINES, SARL immatriculée au RCS sous le n° B119861997, ayant son siège social au 68 Bis Rue Erraed Bejaoui Tunis, en sa qualité de débitrice hypothécaire et débitrice saisie.

A la diligence de : Maître Mohamed Maher Snoussi, Avocat à la Cour de Cassation, sis au 5 Rue Riadh 1082 Mutuelleville Tunis, titulaire du Matricule Fiscal n° 489226 B.

Immeubles à vendre :

1er immeuble : consiste en 1848 parts indivises revenant à la débitrice susnommée dans les titres fonciers n° 110407 Tunis, d'une contenance de 113 m2, le titre foncier n° 91723 Tunis d'une contenance de 117 m2, et le titre foncier n° 91913 Tunis d'une contenance de 94 m2 et ce, sur la totalité des parts constituant les 3 titres susvisés divisés en 2260 parts. Sur les susdites parts, et sur une superficie totale de 324 m2, a été construit un immeuble à plusieurs étages d'une superficie couverte de 2376 m2 composé de :

- Un sous-sol composé de matériels dédiés à l'énergie électrique et à la climatisation centrale (relative à la STEG),

- Un rez-de-chaussée et une mezzanine revenant à une agence bancaire de la Société Tunisienne de Banque dans l'indivision avec la Société ES DEUX CHAINES;

- 6 étages supérieurs.

Le sous-sol est composé d'un escalier menant aux étages supérieurs, un dépôt pour équipements de la climatisation et l'énergie électrique relatifs à la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz, un petit dépôt, puis le rez de chaussée composé de parties communes correspondant à l'ascenseur, l'entrée, les escaliers menant aux étages supérieurs entre la Société LES DEUX CHAINES et l'Agence Bancaire de Société Tunisienne de Banque et un local de vente et d'exposition de montres (Ratel) au niveau de l'entrée principale ouvrant sur l'Avenue Habib Bourguiba donné en location à M. Foued RATEL moyennant un loyer annuel initial de 6.000,000 Dinars et devenu actuellement après application d'une majoration annuelle de 5% égale à 12.300,000 Dinars et ce, tel que cela est indiqué dans le rapport de l'expert judiciaire, puis la mezzanine composée de bureaux dépendant de la Société Tunisienne de Banque, puis le 1er étage composé de 8 bureaux administratifs et archives de superficies différentes, une cuisine, deux salles d'eau, un hall de passage ascenseur, un escalier menant aux étages supérieurs, une chambre d'énergie et deux terrasses louées à la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance « STAR » pour le compte de l'unité de gestion du fonds de garantie moyennant un loyer annuel initial de 24.000,000 Dinars devenue après application d'une majoration annuelle de 3% égal à 39.600,000 Dinars selon le rapport de l'expert jediciaire, puis le 3 "étage" composé de 5 salles d'enseignement et 3 bureaux de superficies différentes une cuisine, 4 salles d'eau, un hall de passage, un ascenseur, un escalier menant aux étages supérieurs une chambre d'énergie, un petit dépôt et deux terrasses, louées à la Société de formation ISEG moyennant un loyer annuel initial de 45.600,000 Dinars devenue après application d'une majoration annuelle de 5% égale à 49.500,000 Dinars et ce, selon le rapport de l'expert judiciaire, puis le 4ème étage composé de 2 bureaux et 3 pièces, une chambre technique, une cuisine, salles d'eau, un hall de passage, un ascenseur, un escalier menant aux étages supérieurs, une chambre d'énergie et deux terrasses louées à la Société POLYCALL moyennant un loyer annuel de 55.400,000 Dinars; cet étage fermé à la date de réalisation de l'expertise judiciaire, puis le 5ème étage composé de 8 bureaux administratifs et archives de superficies différentes une cuisine. 2 salles d'eau, un hall de passage, un assenceur, un escalier menant aux étages supérieurs, une chambre d'énergie, un petit dépôt et deux loués au Bureau d'Immigration au Canada, Société SOCAS, moyennant un loyer annuel de 43. 757,496 Dinars devenue en 2020 après application d'une majoration annuelle de 3.5% égale à 49.883 000 Dinars et ce, selon le rapport de l'expert judiciaire, puis le 6ème étage composé de 2 bureaux administratifs et 3 pièces, une chambre technique une cuisine, salles d'eau, un hall de passage, un, un escalier menant aux étages inférieurs une chambre d'énergie, et deux terrasses. louées à la Société POLYCALL, moyennant un loyer annuel de 48.000,000 Dinars devenue en 2020 après application d'une majoration annuelle de 5% égal à 57.600,000 Dinars et ce, selon le rapport de l'expert judiciaire, cet étage étant fermé à la date de réalisation de l'expertise, puis la terrasse du 6ème étage composé d'une chambre, le moteur de l'ascenseur, les équipements de la climatisation, les pilonnes de télécommunications loué en partie à Tunisie Telecom moyennant un loyer annuel de 15.000 dinars devenue en 2020 après application d'une majoration annuelle de 7% égal à 24.750,000 Dinars et ce, selon le rapport de l'expert judiciaire et l'autre partie loué à la Société ORASCOM Télécom TUNISIE moyennant un loyer annuel de 14.000,000 dinars devenu en 2020 après application d'une majoration annuelle de 5% égal à 23.100,000 Dinars et ce, selon le rapport de l'expert judiciaire.

L'immeuble susvisé se trouve à l'intérieur du plan d'aménagement de la ville de Tunis Avenue Habib Bourguiba classé dans la zone d'habitation, commerciale et administrative, doté de toutes les commodités. Il est délimité au Sud par un immeuble plusieurs étages appartenant aux tiers, au Nord par

l'Avenue Habib Bourguiba, à l'Est par un immeuble à plusieurs étages appartenant aux tiers et à l'Ouest par l'Avenue de Paris. La construction, avec ses aisances et dépendances, revêt un caractère luxueux, dont l'âge est moyen en ce qui concerne la date de réalisation, ses murs en briques et ses toits en ourdi et béton, revêtu de parterre en céramique en marbre en ce qui concerne les escaliers. Une partie de la construction souffre de quelques vices consécutifs au manque d'entretien périodique et consistant en l'humidité, quelques fissures au niveau sanitaires, terrasses, les portes principales et celles des bureaux en bois et une partie des aisances intérieures en bois en partie et en aluminium dans l'autre partie, les fenêtres en aluminium, les locaux loués à usage de commerce bénéficient du droit au bail tel que cela été constaté dans le rapport d'expertise.

Mise à prix du 1er immeuble : Neuf Millions Neuf Cent quatre Vingt deux Mille Six Cent Douze Dinars 500 Millimes (9.982.612,500) Dinars selon l'expert judiciaire M. Chokri Bouni nommé en exécution de l'ordonnance sur requête n° 55324 du 2 juin 2020. Il a été tenu comte des loyers annuels des locaux qui s'élevent à 312.133,000 Dinars au titre de l'année 2020 et ce, exécution d'un rapport d'expertise complémentaire. Les frais judiciaires seront comptés en sus.

- 2ème immeuble : Situé à Chauchet Radés la Route Principale n° 1 Ben Arous, objet du titre foncier n° 34204 Ben Arous dénommé «EL WOUROUD », consistant en une parcelle de terrain à usage de construction composé de construction d'une contenance de 9406 m2. semi enclavée, sur laquelle sont édifiées plusieurs constructions (dépôts composés d'équipements d'une vieille usine revenant à la Société NAGHAM, un logement pour gardien, des chambres d'électricité, une bêche à eau, et la partie restante du terrain non encore aménagé), ces dépôts et usine étant d'une superficie couverte de 1337 m2, celle du logement du gardien de 62 m2 environ, la chambre électrique de 52 m2, la chambre du générateur électrique de 80 m2 outre les halls et l'aménagement partiel. L'usine des disques (composé d'un matériel non exploité) est composée de chambres industrielles, de suivi, de menstruation, de conditionnement couvert de parterre simple, ses toits en tanit nécessitant de l'entretien et de la restauration, d'une superficie couverte de 967 m2 environ, puis un dépôt de matériels (qui comporte les équipements industriels) à usage de conservationion des équipements, nécessitant un entretien, d'une superficie couverte de 370 m2 environ, un logement de gardien comportant une chambre, une cuisine, un salon et une terrasse l'extérieure d'une superficie couverte de 62 m2.

Cet immeuble est classé dans le plan d'aménagement de la ville de Radès (Chouchet Radès) en tant que zone d'habitation et commercial avec plusieurs étages, à proximité de la zone composée de toutes les commodités. Il est délimité au Sud par un terrain composé d'arbres forestiers et une piste, au Nord par une parcelle de terrain nue clôturée appartenant à un tiers, à l'Est par une piste suivie d'un terrain composé d'arbres forestiers appartenant au tiers, et à l'Ouest par un immeuble composé de divers étages à usage commercial, administratif et d'habitation appartenant aux tiers. Les constructions, avec toutes ses dépendances, revêt un caractère ancien, ses murs en briques, le toit en zinc, le parterre couvert de carreaux, nécessitant des travaux de restauration; la construction souffrant de plusieurs vices consécutifs à l'absence d'entretien et de maintenance périodique et consistant principalement en l'humidité et les fissures.

Il importe de noter que les matériels et équipements industriels se trouvant dans les dépôts concernent la société Nagham Magic qui bénéficie d'un fonds de commerce selon le constant de l'expert judiciaire M. Chokri Bouni.

Mise à prix du 2ème Immeuble : huit millions cent quatre vingt et un mille cent dinars (8.181.100,000) dinars selon l'expert judiciaire M. Chokri Bouni nommé en exécution de l'ordonnance sur requête n° 55324 du 2 juin 2020.

Date et lieux de la vente : La vente des propriétés ci-dessus exposées aura lieu le 5 octobre 2021 devant la chambre des criées auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis 1 à partir de 9 heures du matin.

La visite de l'immeuble objet de la vente peut être faite tous les jours à partir de 9 heurs du matin.

Pour participer aux enchères, il faut consigner le tiers de la mise à prix par voie d'Avocat et obtenir l'autorisation de Monsieur le Gouverneur pour les non-tunisiens.

2021402182VEPA1

Avis aux créanciers

Avis aux créanciers

Clôture des affaires de liquidation

Association AFRI ACTI

Maitre Khlifi Samia liquidateur judicaire, annonce en vertu de l'ordonnance sur requête, émanant du tribunal de première instance de l'Ariana n° 80034 du 9/9/2020, que ce dernier a prononcé la clôture des affaires de liquidation des bénéfices de l'association AFRI ACT.

2021402172VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société « Zitouna Tamkeen »

Société Anonyme

Capital : 20.000.000,000 Dinars

Siège social : Immeuble Zitouna Tamkeen, Zone Industrielle Nord-Ouest (Kheireddine) Les berges du Lac Nord-1053

MF : 1432352/G/P/M/000

Identifiant Unique : 1432352G

Messieurs les actionnaires de la Société Zitouna Tamkeen sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le Jeudi 30 Septembre 2021 à 15H00, au siège de la société sis à : Immeuble Zitouna Tamkeen,

Zone Industrielle Nord-Ouest (Kheireddine) Les berges du Lac Nord-1053, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à la restructuration du capital social de la société,

2. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article 307 du Code des sociétés commerciales,

3. Réduction du capital par absorption des pertes,

4. Augmentation du capital social en numéraire,

5. Modification de l'article 6 des statuts,

6. Autorisation d'augmentation de capital et délégation des pouvoirs au conseil d'administration,

7. Modifications des articles, 9, 13, 15, 16, 21, 32, 34, 35, 47 et 51 des statuts,

8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2021R02211SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Arab Trading and International Services Company (ATISCO) société anonyme

Commerce international entièrement exporté

Son capital : 1 000 000 millions de dinars tunisiens

Siège social : Rue du Lac Anasy, Immeuble Crystal Palace, Bloc A, Appartement n° (1), quatrième étage, Rive du Lac, Tunis 1053.

Identifiant unique Registre National des Entreprises : 1630378X

Sur la base de la décision du conseil d'administration de la société n° (03.01.2021), qui a été prise lors de la première session, A l'exception de celle tenue le 27 mai 2021, la Société Arab Trading and International Services Company (ATISCO) envisage pour assister à l'assemblée générale de la société qui se tiendra le mardi 28 septembre 2021 au complet à dix heures du matin au siège social de la société rue du Lac Anasy, immeuble Crystal Palace, Bloc A, appartement n° (1), quatrième étage, Rive du Lac, Tunis 1053., aux fins de délibération et d'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et discussion du rapport du conseil d'administration de la société relatif à la cession de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 et son approbation,

2. Lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2019 et examen des états financiers pour la société relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et son agrément,

3. D'absoudre les membres du conseil d'administration de la société pour les actions de l'année 2019,

4. Toutes autres affaires.

Tous les documents désignés pour cette assemblée générale ordinaire ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société situé à Rue du Lac Anasy, immeuble Crystal Palace, Bloc A, appartement n° (1), quatrième étage, Rive du Lac, Tunis 1053. Ceci est conforme au délai légal applicable.

2021402173SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire 2020 de la société de la foire de Nabeul

S.A.au capital 322 420 DT

4, Av. H. Bourguiba 8000 Nabeul

M.F : 039644NAM000

R.C : 0039644 N

Mail: Foire.nabeul@gnet.tn

Messieurs les actionnaires de la société de la foire de Nabeul sont priés d'assister aux travaux de l'assemblée générale ordinaire 2020 qui aura lieu le jeudi 30 septembre 2021 à 10h00 au siège de la société de la foire de Nabeul à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture du rapport du conseil d'administration et des états financiers au titre de l'exercice 2020.

2/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2020.

3/ Approbation des rapports et des états financiers de l'exercice 2020.

4/ Quitus aux administrateurs.

5/ Détermination des jetons de présence aux conseils d'administration exercice 2020.

2021402174SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Gabésienne d'Emballage « SOGEMBAL » S.A

Au capital de 6 705 600 dinars

Siège social : GP1 - Km 14 l'Adouinet, Metouia - Gabès

RNE : 008215Z

CNSS n° 05252-44

Messieurs les actionnaires de la Société Gsbésienne d'Emballage « SOGEMBAL» sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 23 septembre 2021 à 10 heures à son bureau sis aux Berges du Lac - Rue de la Feuille d'Erable – résidence Le Palmier du Lac - Tunis, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des rapports du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2020.

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2020.

- Approbation des rapports du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés de la société relatifs à l'exercice 2020.

- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2020.

- Affectation du résultat de l'exercice 2020.

- Questions diverses.

2021402176SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

La société Tunisienne D'équipement "STEQ"

Société anonyme au capital de 7.000.000 Dinars divisé en 1.400.000 d'actions nominatives de 5 dinars chacune entièrement libérées

Siège social : 8, Rue 8601 - zone industrielle Charguia I

ID : 02404B

En votre qualité d'actionnaire de la société Tunisienne d'Equipement

« STEQ » nous avons l'honneur de vous convoquer à une assemblée générale ordinaire le vendredi 1 octobre 2021 à 11 heures au siège social de la société sis au 8 rue 8601 Zone Industrielle Charguia 1 – Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire,

2. Examen et approbation du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2020,

3. Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2020,

4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2020,

5. Quitus aux administrateurs de la société pour leur gestion au titre de l'exercice 2020,

6. Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2020,

7. Affectation du résultat de l'exercice 2020,

8. Renouvellement du mandat d'un administrateur,

9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enseignement et de publicité légale.

2021402178SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société de développement économique de Hamma S.A

Capital : 93460 dinars tunisiens

Siege social : Nahj el Bechir Sfar el Hamma

Registre de commerce : B194151998

N° d'identification fiscale : 588599G/A/M/000

Les actionnaires du capital de la société de Développement Economique de Hamma sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire pour la deuxième fois qui se tiendra le lundi 27 septembre 2021 à 10H du matin au siège de la société el Boniene 68 rue Farhat Hached Tunis afin de discuter l'ordre du jour suivant :

1. présentation du conseil d'administration relatif à la liquidation.

2. liquidation de la société et nomination d'un liquidateur avec détermination de son salaire.

3. Nomination du commissaire aux comptes pendant la période de liquidation.

4. pouvoir pour accomplissement des formalités.

2021402183SANB3

Convocation à une A.G.O

Compagnie Tunisienne des lampes (C.T.L SA

Siège social : 47 avenue de Carthage Tunis

I.U: 0000315S

Les actionnaires de la société COMPAGNIE TUNISIENNE des LAMPES CTL sont invités à assister à une assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 septembre 2021 à 15 heures au siège de la société « MENINX HOLDING » sis au 15 avenue de Carthage Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités et délais de la convocation et de la tenue tardive de l'assemblée,

2. Lecture des rapports du conseil d'administration sur les comptes de la société,

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes,

4. Approbation des comptes et des Etats financiers,

5. Quitus pour le conseil d'administration,

6. Affectation des résultats réalisés,

7. Approbation de conventions réglementées,

8. Nomination d'un commissaire aux comptes,

9. Questions diverses,

10. Pouvoirs.

Et ceux pour les exercices de 2015 jusqu'à 2020.

Les actionnaires délibéreront sur l'ordre du jour conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

2021402185SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Compagnie Tunisienne des lampes (C.T.L) SA

S S : 47 Avenue de Carthage Tunis

I.U : 0000 315S

Messieurs les actionnaires de la société «Compagnie Tunisienne des Lampes » (C.T.L) sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 28/9/2021 à 16 heures au siège social de la société « MENINX HOLDING» sis au 15 Avenue de Carthage 5ème étage Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Ratification des modalités et des délais de la convocation.

2/ Examen et révision des documents juridique de la société.

3/ Arrêté de la liste des actionnaires suivant documents juridiques existants et répartition du capital.

4/ Approbation des documents de l'assemblée.

5/ Modification et mise à jour de l'objet social.

6/ Acception de nouveaux actionnaires.

7/ Examen de la situation financière de la société et prise de décision dans le cadre de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

8/ Réduction du capital par absorption des pertes.

9/ Modification mise à jour et harmonisation des statuts conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales.

10/ Pouvoir spécial pour l'accomplissement des formalités.

11/ Pouvoirs.

Les actionnaires délibéreront sur l'ordre du jour de l'assemblée conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

2021402186SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société ZS EXPORT S.A au capital de 120.000 dinars

Siège social : Kantaret Benzart Kalaat El Andalous- l'Ariana

RC : B2486692012

MF : 1246926/J/A/M/000

Sur convocation du conseil d'administration du 5/8/2021 l'Assemblée Générale Ordinaire des

Actionnaires de la société ZS EXPORT S.A se tiendra le lundi 20/9/2021 à 10h au siège de la BH Equity pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation du mode et des délais de convocation,

2- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux exercices 2018 et 2019,

3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs aux exercices 2018 et 2019 et approbation des états financiers ainsi que des conventions prévues par l'article 200 du CSC,

4- Affectation des résultats des exercices 2018 et 2019,

5- Quitus aux administrateurs,

6- Pouvoirs pour formalités de publications légales.

2021402187SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 27/9/2021

Société GELCER INDUSTRIE

Société Anonyme, au capital de 867.000 DT

Siége social : Route de Thala Zone Industrielle Kasserine 1200

MF : 1363037M/A/M/000

RC : B13162822014

Les actionnaires de la société GELCER INDUSTRIE S.A sont convoqués en assemblée générale ordinaire à la date du 27/9/2021 à 12 heures à l'immeuble Saadi Tour CD APP C29 Menzah 4 – Tunis, à l'effet de délibérer su l'ordre du jour suivant :

1- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2020 à soumettre à l'assemblée générale ordinaire.

2- Rapport général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2020,

3- Approbation des comptes, s'il ya lieu, de l'exercice 2020,

4- Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales et des autres opérations conclues avec les parties liées,

5- Quitus aux administrateurs,

6- Question diverses.

N.B : au ca où les circonstances sanitaires ne le permettent pas, la réunion aura lieu par vidéo conférence.

2021402189SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Studio Design

S.A. au capital de 272000 dinars

Siège social : 16 rue Medinet Elanbar Sidi Fraj Soukra

I.U: 1185502Y

Les actionnaires de la société «STUDIO DESIGN» sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire annuelle qui se tiendra le mardi 21 septembre 2021 à 10H00 au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Statuer sur la situation de la société conformément aux dispositions de l'article 388 du CSC.

2021402190SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblées générales ordinaires du jeudi 30 septembre 2021

Société Mutuelle de Base des Services Agricoles "Al-Wafa" - capital 50 000 dinars

Siège social : Serdiana 3110 - Sbikha - Kairouan

Registre du commerce C1088492013

Matricule fiscale : 1296349 Z

La Société Mutuelle de Base des Services Agricoles « Al-Wafa» a l'intention de tenir deux assemblées générales ordinaires le jeudi 30 septembre 2021 au siège social de l'entreprise. Ainsi, les adhérents de la société sont invités à assister aux assemblées dont la première se tiendra à neuf heures du matin et sera consacrée à l'exercice 2017, et la seconde se tiendra à onze heures du matin et sera consacrée à l'exercice 2018.

Programme :

- Lecture des rapports littéraires et financiers,

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes,

- Approbation des rapports littéraires et financiers et des états financiers,

- Décharge aux membres du Conseil d'Administration,

- Personnaliser les résultats,

- Renouvellement des membres du conseil d'administration,

- Nommé le commissaire aux comptes,

- Envisagez d'accepter de nouveaux adhérents.

Les adhérents de la société peuvent consulter les rapports et les comptes des années concernées au siège social de la société à compter du 14 septembre 2021.

2021S00942SODB3

Deuxième convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE DE MISE EN VALEUR & DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

« DOMAINE NEFERIS SA »

2. rue Yasmine – El Menzah 1

MF : 736406H.A.M000

Conformément à l'article 34 des statuts et en raison de l'absence de quorum lors de l'assemblée ordinaire tenue pour le 15 juillet 2021 Messieurs les actionnaires de la Société de Mise en Valeur et de Développement Agricole « Domaine Neferis» sont invités à la deuxième convocation à assister à la réunion à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu quelque soit le quorum présent le 22 septembre 2021 à 10 H 00 au Cabinet Ramzi Hammami sis au 3, Rue Ibn Charaf - 1002 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion des rapports, général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2019,

2. Examen et approbation, s'il y a lieu des actions de gestion du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2019,

3. Affectation des résultats de l'exercice,

4. Examen et approbation des opérations de l'article 23 des statuts et de l'article 200 du code des sociétés commerciales, s'il ya lieu,

5. Quitus aux administrateurs,

6. Fixation de jetons de présence,

7. Examen de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,

8. Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration,

9. Questions diverses.

2021402184SODB3

Convocation

STE MUTUELLE DE BASE SE SERVICES AGRICOLES

« El WIFAK » DE DAR CHAABENE El FEHRI

MF : 40084T/M/N/000

La société mutuelle de base de services agricoles de Dar Chaabane El Fehri invite tous ses adhérents à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 23 septembre 2021 à 10H du matin au siège de la société mutuelle.

Ordre du jour :

1- Lecture du rapport moral et financier des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 pour approbation.

2- Lecture du rapport du commissaire aux comptes.

3- Donner le quiets aux membres du conseil sortants.

4- Election du tiers des membres du conseil d'administration.

5- Nomination d'un commissaire aux comptes pour l'exercice 2021, 2022 et 2023.

2021402194SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'un titre de propriété

Monsieur Abdel Sattar el Mamni, titulaire d'une carte d'identité nationale numéro 01977009, annonce la perte du titre de propriété numéro 11/23832, objet de la taxe foncière 55806 dit « Kairouan» situé dans la circonscription tribale de Kairouan, Etat de Kairouan, selon un certificat de perte délivré par le chef du Centre national de sécurité de Kairouan sous le numéro 668 le 26 août 2021.

2021S00934DIVD2

Avis

Mer Mohamed Tounsi déclare avoir perdu son titre de propriété d'une parcelle de terre de 25.87m2 situé sur route de Tunis km 6 et il veut extraire un autre titre au lieu de titre perdu aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 30 jours chez le notaire Kais Karray à Sfax.

2021X00964DIVD2

Société Hôtelière et Touristique « Douja » Route de la Corniche Bizerte

IU :0040519A

Deuxième Appel d'offre Cession d'un complexe Touristique et immobilier

Route de la Corniche Bizerte

Le contrôleur d'exécution de la société met en vente globalement ou séparément un complexe touristique et immobilier sis à la route touristique corniche Bizerte composé de quatre (4) lots :

- un hôtel touristique Corniche Palace d'une capacité de 506 lits accédant directement à la plage,

- un terrain mitoyen d'une superficie de 9024 m2 accédant directement à la plage.

- un complexe commercial d'une superficie de 2830 m2 dans son état sur la route touristique la Corniche.

- une villa de très haut standing d'une superficie de 1923 m2,

Pour plus de renseignement et visite tél: 71.888.817 et 98.330.914 (HB) fax : 71.888.824, mail: fethisaidconsult@yahoo.fr. Les personnes intéressées par cet appel d'offre peuvent retirer le dossier d'appel d'offre au bureau du contrôleur d'exécution sis centre Dorra Bloc B bureau n° 6 2ème étage Manar3 contre paiement de 200dt.

Les offres doivent être adressées par rapide poste ou par lettre recommandée avec AR au nom du contrôleur d'exécution Mr Fethi Said centre Dorra Bloc B bureau n° 6, 2ème étage Manar 3 Tunis 2092. L'enveloppe extérieure ne doit contenir aucune indication concernant le participant et doit porter la mention : « à ne pas ouvrir appel d'offre SHT Douja ». Le dernier délai pour la remise des offres le jeudi 30 septembre 2021.

2021402171DIVD2

Rectificatifs

REIMEX

Centre Avenue 18 Janvier App A209 Ariana

RN E IU n° 425274K

Suite à la publication de la notice objet de l'augmentation du capital de la société parue au Journal Officiel n° 67 du 13/8/2021 page 1885 il convient de rectifier ce qui suit :

- Le dépôt provisoire au RNE du projet du Procès-Verbal du 2/8/2021 est effectué en date du 5/8/2021.

- La libération de la souscription sera effectuée dans un compte indisponible ouvert à la BH Bank agence Charguia.

2021402177RECZ9